

# MESURE D'ACCOMPAGNEMENT PROTÉGÉ DES ENFANTS<sup>1</sup>

## AFIN DE PERMETTRE L'EXERCICE DU DROIT DE VISITE DANS UN CONTEXTE DE VIOLENCES CONJUGALES

Depuis octobre 2012, **40 mesures d'Accompagnement protégé (MAP) ont été prononcées** par les Juges aux affaires familiales de Seine-Saint-Denis, pour l'accompagnement protégé de **69 enfants mineurs (42 filles et 27 garçons)** qui avaient entre **2 et 16 ans**.

Ce qui a représenté **381 trajets effectués** par les accompagnantes en présence des enfants. (71 entretiens préalables ; 21 entretiens de bilans intermédiaires ; 25 entretiens de bilan et 156 accompagnements (aller-retour) ont été réalisés).

### Parmi ces mesures :

- **20** sont d'ores et déjà **terminées**
- **7** sont **en cours**
- **13** n'ont **pas** pu être **mises en œuvre** : non respect du cadre, arrangement entre parents, danger...

### Les types de requête :

- **15** MAP ont été prononcées dans le cadre d'**ordonnances de protection** ;
- **2** MAP ont été prononcées dans le cadre d'**ordonnances en référé** (procédure d'urgence) ;
- **16** MAP dans le cadre de **Jugements** (séparation, de divorce ou autres) ;
- et **7** MAP dans le cadre d'une **ONC** ;

Dans près de **8 cas sur 10**, la **mère est à l'origine de la requête**.

### Le lieu d'exercice du droit de visite du père :

- **30** MAP s'exercent au **domicile du parent bénéficiaire du droit de visite**,
- **5** MAP s'exercent au **domicile des grands-parents paternels**,
- et **5 autres** (domicile du cousin, frère, ami).

### Les modalités d'exercice de l'autorité parentale et des droits de visite :

- **30** MAP où l'**autorité parentale** est exercée **conjointement** ;
- **10** MAP où l'**autorité parentale** est exercée **exclusivement** par la **mère** ;
- **21** MAP statuent pour un droit de **visite et d'hébergement** ;
- **19** MAP statuent pour un droit de **visite simple, sans hébergement**.

Les pères sont moins souvent comparants et représentés que les mères, mais **le taux de comparution des parents reste élevé** : près de 87% pour les mères et près de 82% pour les pères.

**Près de 5 mères sur 10 demandent un droit de visite médiatisé** (2 pères le demandent).

**Parmi les pères demandant un droit de visite, 8 pères sur 10 demandent un droit de visite et d'hébergement classique.**

**5 mères sur 10 demandent l'autorité parentale exclusive**, contrairement au père qui ne la demande que très rarement (1 père seulement).

### La MAP : une vraie protection de la mère et de l'enfant

Depuis le début de l'expérimentation, **4 notes d'incident ont été adressées au Parquet et 14 au JAF** (10 suite à des difficultés de mise en oeuvre, 2 afin de modifier l'organisation des droits de visite pour mieux protéger les enfants et **6 suite à une situation de danger concernant directement les enfants**) ; **6 Informations préoccupantes (IP)** ont parallèlement été adressées à la **CRIP**.

**Il n'y a eu aucun passage à l'acte violent du père sur la mère**

<sup>1</sup> Chiffres au 02 novembre 2015

## ***Le cadre judiciaire de la MAP***

La MAP est attribuée dans un **cadre de violences conjugales** afin de mieux protéger les mères victimes et leurs enfants.

Sur 40 MAP, **55 plaintes, 22 mains courantes et 31 certificats médicaux** ont été déposés auprès des JAF comme preuve des violences subies, ainsi que des attestations de témoins, de professionnels, des photographies de dégradations de biens, des ordonnances et analyses médicales, des rapports sociaux.

**18 pères ont des antécédents judiciaires<sup>2</sup>** et pour **4 un diagnostic de santé mentale** a été effectué.

**5 expertises médico-psychologiques** et **10 enquêtes sociales** ont été demandées par les JAF et parmi les 40 MAP, **2 mères disposaient d'un téléphone portable d'alerte** pour les femmes en très grand danger.

**Concernant les ordonnances de protection** : 7 femmes ont demandé une **interdiction de contact**, **6 l'interdiction pour l'enfant de sortie du territoire français sans l'autorisation des deux parents** et 4 ont demandé **l'interdiction du port d'arme**.

## ***La MAP, un outil de protection pour la mère victime de violences***

N'ayant plus de contact avec le père de leurs enfants, les mères victimes sont ainsi protégées d'un nouvel acte violent mais également du stress, ainsi que des accusations de manipulation de l'enfant : les accompagnantes reçoivent directement la parole des enfants, ce qui protège les mères d'accusations de fausse allégations.

Rassurées, elles peuvent ainsi laisser leurs enfants voir leur père dans des conditions sécurisantes et peuvent éventuellement confier leur détresse à une professionnelle.

### **Des femmes victimes de tous types de violences**

Avant et pendant la mise en place de la mesure, la quasi totalité des femmes a subi **des violences psychologiques**.

Dans près de 3 cas sur 4, **des violences verbales et physiques** ont accompagné cette violence psychologique.

10 femmes ont subi des **dégradations de biens** à leur domicile ou à celui d'un des membres de leur famille.

3 ex-conjoints ont été **auteurs de violence sexuelle**.

Dans environ 1 cas sur 3 **la violence a lieu lors de la remise des enfants**.

Dans un 1 cas sur 3, **la violence s'est déclarée pendant ou juste après la naissance** de leur enfant.

### **Et qui vivent encore majoritairement dans la peur**

Environ 1 mère sur 2 est partagée sur ce dispositif et a des **craintes pour la sécurité de son enfant à l'annonce de la MAP**.

**Les répercussions des violences sur les mères sont nombreuses** : grande inquiétude, peur, vivent dans l'angoisse, se sentent menacées, en danger, dépression, problèmes de santé, isolement, dépréciation, etc.

**Les conséquences de ces violences sont diverses** : elles cherchent de l'aide auprès de leurs proches, de professionnel-le-s. Beaucoup ont des problèmes physiques liés aux violences et certaines retirent leurs plaintes sous la pression de leur ex-conjoint. Certaines empêchent l'enfant de parler à autrui des violences conjugales.

<sup>2</sup> Les antécédents judiciaires regroupent principalement ceux mentionnés dans les décisions de justice ainsi que ceux révélés dans les entretiens préalables par les parents.

**1 mère sur 2 est suivie par un psychologue** avant et pendant la MAP.

## ***La MAP, un outil de protection pour l'enfant co-victime des violences***

Les enjeux de la MAP sont multiples : il s'agit avant tout de protéger les enfants, de reconnaître leur souffrance et d'arrêter la reproduction de la violence. Pour cela, la prise en compte de la parole de l'enfant apparaît comme un des éléments principaux de cette mesure, qui lui permet de se confier à une tierce personne formée aux violences dans le couple (l'accompagnante), qui pourra par la suite informer les autorités compétentes si cela s'avère nécessaire afin de prendre les mesures adaptées pour mettre l'enfant hors de danger. La MAP permet à l'enfant de rencontrer son père de façon régulière et dans des conditions sécurisantes pour lui.

Sur 40 enfants :

- **19 n'ont pas vu leur père depuis moins de 6 mois** avant la mise en oeuvre de la MAP ;
- **8 depuis 6 à 12 mois**
- **13 depuis 12 mois et plus**

7 enfants âgés entre 2 et 8 ans n'ont pas vu leur père depuis près de 2 ans.  
Un père a vu son enfant moins de 3 fois en 8 ans.

### **Des enfants victimes des violences dans le couple**

**Dans 8 cas sur 10, les violences ont au moins une répercussion négative sur le comportement des enfants :**

- Dans **8 cas sur 10** les enfants sont atteints de **troubles psychologiques** (peur, refus de grandir, repli sur soi...);
- Dans **3 cas sur 10** les enfants ont des **difficultés scolaires** ;
- Dans **3 cas sur 10** les enfants ont des **accès de violences ou des problèmes graves** (accès de violences, énurésie, somnambulisme, fugue, idées suicidaires, tentatives de suicide, anorexie, problèmes de santé mentale...).

**5 enfants sur 10 sont suivis par un-e psychologue.**

**6 enfants sur 10 sont instrumentalisés par un de leurs parents** : ils tentent d'obtenir des informations sur leur ex compagne/compagnon via les enfants.

11 MAP ont relevé des **violences physiques directes sur les enfants** par le père et 5 par la mère. Cela représente 30 enfants au total.

### **Des enfants qui sont majoritairement contents de voir leur père**

3 enfants sur 4 sont **contents de voir leur père** et parmi eux, 2 sur 5 connaissent des retours difficiles de chez leur père (crises de larmes...). Les enfants qui ont des difficultés à quitter leur mère sont majoritairement très petits, âgés entre 3 et 5 ans. Certains d'entre eux ont également des difficultés à quitter leur père. Ces retours difficiles surviennent en général au début de la MAP seulement, car la régularité des rencontres fait que les enfants s'apaisent.

1 enfant sur 3 cherche de la **reconnaissance auprès de son père**, arborant fièrement son carnet de notes, ses dessins, etc.

3 enfants sur 10 ont **peur de leur père**.

1 enfant sur 10 **rencontre des difficultés pour comprendre ses liens familiaux**.

La totalité des enfants se confie aux accompagnantes lors des trajets.

Ces dernières ont constaté des **comportements préoccupants, des violences, des négligences à l'égard de 15 enfants**.

Dans **2 MAP sur 3**, on observe une **évolution positive de la relation père-enfant**.

## ***La MAP, un outil de prévention pour le père, auteur des violences***

La MAP contribue à éviter la récidive ou la réitération des violences du père sur la mère. La MAP permet d'éviter que le père violent ne rencontre son ex-compagne à l'occasion de son droit de visite. Par ailleurs, la MAP garantit au père le fait de voir son enfant régulièrement.

### ***Des hommes violents qui restent majoritairement dans le déni***

**Presque tous les pères violents, sauf 2, rejettent la culpabilité sur leur ex-conjointe.**

Les seuls pères qui regrettent leurs gestes et qui reconnaissent les violences, sont ceux qui ont dégradé des biens...

8 pères sur 10 sont dans la négation des violences ; certains invoquant le fait que **les plaintes de leur ex-conjointe ont été classées sans suite** ; certains justifient leurs violences par une **consommation d'alcool**, alors qu'il s'agit d'une circonstance aggravante. D'autres se disent « victimes d'une Justice de femmes ».

### ***Des pères sont souvent démonstratifs mais qui ne tiennent pas dans la durée***

**La plupart des pères ont des difficultés à s'occuper de leur(s) enfant(s) jusqu'au bout de la mesure** : parfois très motivés et attentifs à leurs enfants au départ, ils sont au fur et à mesure de la MAP, de moins en moins disponibles, et annulent régulièrement l'accompagnement au dernier moment pour toutes sortes de raisons, ou délèguent à des membres de la famille leur droit de visite.

Au départ, environ **6 pères sur 10 sont favorables à la MAP**. Les pères, lorsqu'ils sont favorables à la mise en place de cette mesure d'accompagnement protégé, souhaitent voir leurs enfants et passer du temps avec eux. Au contraire, lorsqu'ils sont en désaccord avec la MAP, ils manifestent leur violence et ne reconnaissent pas celle qu'ils ont infligée à leur ex-compagne.

Dans **3 cas sur 10, le père continue de chercher le contact avec la mère**, que ce soit par des appels téléphoniques, des messages, ou en tentant de la voir, de lui parler.

**Tous les pères, excepté un qui avait déjà un suivi, ont été orientés et reçus par les professionnels** du groupe de responsabilisation des auteurs organisé par le PAJE ; cependant, **aucun n'a accepté de poursuivre**.

## ***La fin de la mesure de protection***

Les objectifs de la MAP ont été remplis : **il n'y a eu aucun passage à l'acte violent du père sur la mère lors** de ces 40 MAP.

Dans 7 MAP sur 10, les parents sont **satisfaits de la mesure** et de sa mise en place. Cependant, **certaines MAP n'ont pu se dérouler correctement**. Dans certains cas, **l'interruption ou l'inexécution de la mesure**, en accord avec les JAF, a parfois été nécessaire, afin de garantir la protection et la sécurité de tous. Car **la MAP apporte un éclairage aux JAF** qui sont immédiatement informés des dysfonctionnements des droits de visite (directement ou via le Procureur) et peuvent ainsi **modifier leur décision en fonction de l'intérêt de l'enfant** et cela dans les plus brefs délais.

### ***Après la MAP...***

Parmi les 10 MAP dans lesquelles des entretiens de bilan ont été réalisés, 5 ex-conjoints prévoient de **poursuivre une organisation similaire pour les droits de visites** : soit ils trouvent un arrangement à l'amiable, soit ils font appel à un ami ou un membre de la famille afin de remplacer l'accompagnante et faciliter ainsi la remise de l'enfant au père, sans qu'il n'y ait de contact entre eux.

Dans 3 cas sur 10, un des deux parents demande un **changement des droits de visite à l'issue de la MAP**.

A la fin de la mesure, les **deux tiers des pères souhaitent reconduire la MAP, contre un peu moins de la moitié des mères**.